

PRÉAVIS N°: 89/25

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 199'000.- pour l'acquisition d'un tracteur, d'un véhicule utilitaire électrique et d'un chariot élévateur électrique pour le service de voirie et des espaces verts.

CONSEIL COMMUNAL DU 7 octobre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée pour examiner ce préavis s'est réunie le mercredi 10 septembre 2025 à 19:30 à la voirie. Elle était composée de Madame Laetitia Seitenfus (V), de Messieurs Etienne Habegger (EM), Frédéric Besse (PLR), Daniel Perret-Gentil (PS), ainsi que de Monsieur Philippe Hofer (EM), rapporteur. Madame Michelle Grandjean, membre de la COGEFIN, était également présente en première partie de séance à titre d'invitée.

Monsieur Gzim Rama, municipal, est venu nous présenter le projet.

Nous le remercions pour sa disponibilité et ses explications détaillées et la franchise de ses réponses à nos questions.

1. Introduction

Remplacement du tracteur

Monsieur Gzim Rama nous a expliqué que le tracteur LS J27 HST présente des faiblesses au niveau de la disponibilité de pièces de rechange, car il n'y a plus d'importateur pour cette marque en Suisse. En 2024, une panne a immobilisé le tracteur pendant plusieurs semaines, le temps de recevoir les pièces de rechange. Pour garantir le déneigement un tracteur de remplacement a dû être loué, ce qui a engendré des frais considérables.

Achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur Gzim Rama nous présente le Goupil G4L, qui vient compléter le parc de véhicules. Il sera surtout utilisé pour vider les poubelles: de ce fait, il est équipé d'un volant à droite pour pouvoir regarder dans les poubelles sans descendre du véhicule. La pompe de la cuve d'arrosage et le nettoyeur haute pression sont électriques et alimentés en électricité par la batterie du véhicule. Le Goupil est immatriculé à 45 km/h. Les apprentis peuvent ainsi faire le permis et le conduire, ce qui rend la place d'apprentissage plus intéressante.

Remplacement du chariot élévateur

Le chariot élévateur actuel est équipé d'un moteur diesel. Pour pouvoir passer l'expertise, qui ne tardera pas, il doit être équipé d'un filtre à particules. Équiper un vieux moteur d'un filtre à particules est onéreux et source de problèmes, surtout sur un véhicule qui atteint rarement la température de service.

2. Questions-réponses

- Le personnel est-il formé aux dangers des véhicules électriques ?

Les utilisateurs sont formés quant à l'utilisation des véhicules.

- La question a été posée de savoir si l'électricité produite sur le bâtiment de la voirie était autoconsommée. En effet, sans autoconsommation, la pertinence financière de l'électrique est mise en doute.

Non, l'énergie est vendue et non autoconsommée. L'autoconsommation ne serait pas rentable, en tout cas pas dans l'immédiat.

- Quelle est la durée de garantie des batteries ?

La garantie est de 7 ans pour le Goupil.

- Quelle est la pertinence d'avoir un élévateur qui soulève 3,5 tonnes au lieu d'un plus petit qui coûterait moins cher ?

Il est jugé avantageux de pouvoir déplacer les bacs végétalisés sans banc avec ses propres moyens.

- Quels sont les délais de livraison ?

Le tracteur et l'élévateur sont disponibles immédiatement, et le Goupil dans 4 mois.

3. Réflexions, souhait

Nous souhaitons que, avec l'arrivée de plusieurs véhicules électriques, le local de charge soit contrôlé au niveau des chargeurs et des installations électriques, et que la compatibilité avec les différents véhicules soit garantie. Nous souhaitons également que les collaborateurs qui utilisent ces véhicules électriques soient formés aux dangers et sachent comment se comporter en cas de problème, et surtout en cas d'incendie.

Nous espérons que les véhicules retenus dureront plus longtemps que le tracteur LS J27 HST actuel lequel n'a totalisé que 1 500 heures de travail.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

- vu le préavis de la Municipalité No 89/25
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 199'000.- pour l'acquisition d'un tracteur, d'un véhicule utilitaire électrique et d'un chariot élévateur électrique pour le service de voirie et des espaces verts
2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan
3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Le rapporteur: Philippe Hofer